

# Rémunération des élus

## Modification Règlement

### #819-2017



20  
19



Service des finances  
Conseil municipal | 12 au 15 novembre 2018



# Ordre du jour

- ✓ Rémunération actuelle en vertu du règlement sur la rémunération des élus # 819-2017;
- ✓ Modification fiscale reliée à l'imposition de l'allocation de dépense;
- ✓ Rémunération du président du comité exécutif;
- ✓ Rémunération proposée;
- ✓ Échéancier – modification du règlement.

# Rémunération actuelle selon règlement #819-2017

Rémunération actuelle	Salaire 2018	Allocation	Total Masse salariale
Maire	143 040 \$	16 595 \$	159 635 \$
Conseiller (18)	51 120 \$	16 595 \$	1 218 870 \$
Maire suppléant	7 670 \$		
Vice-président du C.E.			
Membre du C.E. (3)			46 020 \$
Président du conseil			
Président de comité / commission (10)	5 110 \$		51 100 \$
Président CCU	7 670 \$		7 670 \$
Vice-Président CCU	5 110 \$		5 110 \$
Membre de comité / commission (21)	2 560 \$		53 760 \$
Vice-président du conseil	2 560 \$		2 560 \$
Total			1 544 725 \$



# Modification fiscale reliée à l'allocation de dépense

- ✓ En 2017, le gouvernement fédéral annonçait qu'à partir de 2019, les allocations de dépense versées aux élus deviendront imposables;
- ✓ À ce jour, au niveau provincial, il n'existe aucune indication présumant que les allocations de dépense seront imposables.

## Modification fiscale reliée à l'allocation de dépense (suite)

- ✓ L'imposition des allocations de dépense au niveau fédéral aura pour effet de diminuer les montants nets versés annuellement aux conseillers d'environ 2 860 \$ et de 3 796 \$ pour le maire;
- ✓ Afin de maintenir le même pouvoir d'achat qu'au cours de l'année 2018, il est nécessaire d'augmenter la rémunération de base du maire et des conseillers.

## Rémunération du président du comité exécutif

- ✓ Le projet de loi 155, modifiant la charte de la Ville de Gatineau sanctionnée le 19 avril 2018, permet de nommer un membre du comité exécutif pour agir comme président.
- ✓ La rémunération supplémentaire des membres du CE est de 7 670 \$.
- ✓ Pour les fonctions de président du comité exécutif, le salaire serait majoré d'un montant de 5 110 \$, soit l'équivalent d'un président de comité/commission.

# Rémunération proposée

(excluant allocation de dépenses)

	Salaire 2018	Ajustement fiscal 2019	Indexation économique 2019	Salaire 2019 ajusté	IMPNET BUDGÉTAIRE ANNUEL 2019
Maire	143 040 \$	8 264 \$	3 026 \$	154 330 \$	11 290 \$
Conseiller (18)	51 120 \$	5 410 \$	1 130 \$	57 660 \$	117 720 \$
Président du comité exécutif ( <b>nouveau</b> )	12 780 \$		250 \$	13 030 \$	250 \$
Maire suppléant / Vice –président du C.E. / Membre du C.E. (2) / Président du conseil	7 670 \$		150 \$	7 820 \$	750 \$
Président de comité / commission (10)	5 110 \$		100 \$	5 210 \$	1 000 \$
Président CCU	7 670 \$		150 \$	7 820 \$	150 \$
Vice-Président CCU	5 110 \$		100 \$	5 210 \$	100 \$
Membre de comité / commission (21)	2 560 \$		50 \$	2 610 \$	1 050 \$
Vice-Président du Conseil	2 560 \$		50 \$	2 610 \$	50 \$
Total					132 360 \$
Allocation de transition (132 360 \$ amorti sur 4 ans )					33 090 \$
Allocation de départ (132 360 \$ / 26 paies x 2 sem.)					10 180 \$
Total (1) Excluant les avantages sociaux					175 630 \$ (1)

# Rémunération proposée(suite)

- ✓ Aucun ajustement au niveau de la rémunération additionnelle puisque l'ajustement fiscal a été considéré au niveau de la rémunération de base;
- ✓ L'ajustement fiscal considère uniquement les rémunérations versées par la Ville de Gatineau pour les fonctions d'élus;
- ✓ L'ajustement fiscal est admissible au régime de retraite des élus.



# Recommandation

## CP-FIN-035

Procéder à la modification du règlement sur la rémunération des élus (#819-2017) afin de:

- ✓ Compenser l'impact fiscal relié à l'imposition fédérale de l'allocation de dépenses.
- ✓ Prévoir la rémunération pour le président du comité exécutif.

# Échéancier – modification règlement sur la rémunération des élus

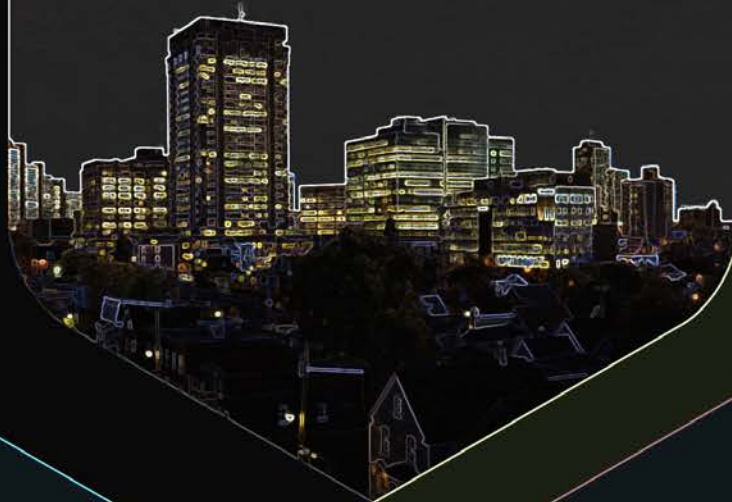
Échéancier	Date
Avis de présentation et dépôt du projet de règlement	20 novembre 2018
Publication de l'avis public (21 jours)	Après le 20 novembre 2018
Adoption du règlement sur la rémunération des élus	22 janvier 2018

Note : L'ajustement de la rémunération des élus s'effectuera au cours du mois de février 2019 et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



20  
19

# Budget



REMERCIEMENT  
ET PÉRIODE DE QUESTIONS

